REGLEMENT DE JEU RTL

"LA VALISE RTL DES 60 ANS"

Article 1 : Objet

Article 1 : OBJET

RTL FRANCE RADIO, Inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 830320461 dont le siège social est situé au 56, avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine 92200, oragnise sur son antenne RTL **du samedi 3 octobre 2026 au samedi 10 octobre 2026 inclus,** un jeu de fidélité dénommé « La Valise RTL des 60 ans» (ci-après dénommé le « Jeu »).

Article 2 : Participation

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat ni de commande, est ouvert à toute personne physique majeure capable, âgée d'au moins 18 ans, résidant en France métropolitaine (Corse incluse)

Le Jeu n'est pas accessible

- aux membres du personnel de la Société RTL FRANCE RADIO et plus généralement aux personnes appartenant au groupe METROPOLE TELEVISION ainsi qu'à leur famille directe, aux personnes ayant participé à la mise en œuvre de ce jeu, de même qu'aux membres des familles de ces personnes.
- aux personnes ayant déjà gagné au Jeu dans les jours précédents ou à un jeu organisé PAR RTL FRANCE RADIO dans les 6 (six) mois précédant la participation au Jeu, et ce quel que soit le lot remporté.
- La participation à tout jeu emporte l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement dans son intégralité, et reste subordonnée au respect du présent règlement que RTL FRANCE RADIO se réserve de modifier, compléter ou mettre à jour à tout moment.

Les auditeurs ont la possibilité de participer autant de fois qu'ils le souhaitent au Jeu, étant cependant entendu que les frais de participation sont remboursés dans les limités fixées à l'article 6 ci-après,

Article 3 : Mécanique de jeu

3.1 Le Jeu fonctionne sur le principe du jeu enfantin « J'ai mis dans ma valise », soit l'obligation d'énoncer clairement et sans hésitation le contenu d'une valise dans laquelle une somme d'argent à été rangée précédemment.

A compter du samedi 3 octobre 2026, les animateurs et voix antennes inviteront les auditeurs souhaitant participer à s'inscrire en adressant le mot VALISE par SMS au 74900 (4 SMS à 0,99€ le SMS + coût de l'opérateur). Afin de valider leur inscription, les participants doivent compléter leurs coordonnées comme demandé (nom, prénom et numéro de téléphone).

Pendant 3 jours spéciaux, du 8 octobre au 10 octobre, les animateurs des émissions de RTL tenteront de faire remporter la Valise aux auditeurs. Les auditeurs devront être à l'écoutes des émisions de RTL.
A n'importe quel moment, dans n'importe quelle émission et à une ou plusieurs reprises dans ces émissions, l'animateur annoncera le lancement du Jeu La VALISE en indiquant la somme d'argent qu'elle contient. Il sera alors procédé parmi tous les auditeurs inscrits via SMS au 74900 au tirage au sort via l'algorithme de la plateforme DV Live d'un auditeur.
Celui-ci sera appelé en direct de l'émission à l'aide du numéro qu'il aura communiqué lors de son inscription. La personne appelée disposera d'un délai de quatre sonneries pour décrocher.

- Si au bout de ces quatre sonneries personne n'a décroché, l'appel est interrompu et le jeu report à la prochaine session.
- Si la personne sélectionnée décroche à temps et si elle est en mesure de fournir le montant exact précédemment annoncé à l'antenne, elle est désignée comme gagnante de l'intégralité de cette somme. Une nouvelle somme est alors mise dans La Valise par l'animateur pour la prochaine session du Jeu
- si la personne sélectionnée n'énonce pas le bon montant de la somme du contenu de la Valise, il ne remporte aucune dotation et l'animateur de l'émission ajoutera un nouvelle somme à celle contenue dans la Valise que les auditeurs devront tenter de gagner lors de la session suivante du Jeu.

Article 4 : Dotation - Remise des Dotations

4.1 Sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions de participation au Jeu fixées au présent règlement, les participants désignés gagnants du Jeu remporteront respectivement la somme d'argent contenue dans La Valise correspondant au jour de leur gain.

4.2 Le lot sera envoyé au gagnant à l'adresse postale indiquée précédemment, après vérification des informations fournies par le gagnant; le gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

La Société RTL FRANCE RADIO ne saurait en aucune circonstance être responsable des conditions et des modalités de la remise du lot au gagnant

La responsabilité de l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour cas de force majeure ou indépendante de leur volonté, la Société RTL FRANCE RADIO était amenée à suspendre ledit jeu ou si le présent règlement devait subir des modifications, et ce quelle qu'en soit la nature.

Par ailleurs, la Société RTL FRANCE RADIO ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des problèmes techniques qui pourraient survenir soit au moment de la connexion au jeu, lors de chaque Jeu ou à l'occasion de la remise ou de la jouissance des dotations aux gagnants.
Elle ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées téléphoniques des participants au jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant le jeu ou l'interprétation du présent règlement. Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation pure et simple de son règlement dans son intégralité.

La Société RTL FRANCE RADIO se réserve le droit d'interrompre à tout moment le présent jeu ou de modifier tout ou partie de son règlement, sans pour cela avoir à présenter une justification quelconque.

Les gagnants autorisent gracieusement la société RTL FRANCE RADIO à citer leurs noms et prénoms à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu; la citation des noms des gagnants reste à la seule discrétion de RTL FRANCE RADIO.

La présente autorisation est accordée pour tous supports ou moyens de communications dans le Monde entier, pendant une période 18 mois à compter de la date de délivrance du gain.

Article 6 : Remboursement des frais de participation

La participation au Jeu est rendue gratuite par le remboursement des frais occasionnés lors de la participation, dans la limite de 4 SMS (3,96 €) par jour, sur demande dans les conditions suivantes :

Service Client – Remboursement M6 / Jeu-Concours « La Valise RTL des 60 ans »
Libre Réponse 94119
13629 Aix en Provence cedex 1 France

Le timbre sera remboursé sur demande au tarif économique en vigueur dans la limite d'1 (une) demande par foyer, même nom, même adresse.
Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée.
Un courrier avec les informations suivantes à préciser :

- Le nom du jeu
- Le numéro court concerné
- Les dates de participations
- Le montant du remboursement demandé

Une copie des pages de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel le SMS envoyé ou l'appel au numéro court dans les conditions et selon les modalités définies ci-après :
Une première page mentionnant le nom, le prénom et l'adresse postale complète du titulaire de la ligne téléphonique ainsi que le numéro de téléphone attribué au titulaire de la ligne.
La ou les page(s) de la facture détaillée mentionnant le(s) numéro(s) SMS ou numéro court composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours, étant entendu que les pages de la facture détaillée ne mentionnant pas ledit(lesdits) numéro(s) SMS ou numéro court ne doivent pas être joints à votre courrier.

Ou Tout justificatif nécessaire à établir les frais engagés par le participant.

- Pour les participants jouant via des cartes prépayées : une copie de chaque carte prépayée ainsi qu'un relevé de consommation des communications faisant apparaitre le numéro de ligne téléphonique mobile, les coordonnées (nom, prénom et adresse postale) du titulaire de la ligne, les numéros SMS composés pour participer au jeu-concours, les dates et heures de participation, le prix de la communication. Pour information, les opérateurs proposent généralement ce service à partir de leur site internet.

- Une copie de la pièce d'identité du titulaire de la ligne.

- Le RIB (Relevé d'Identité Bancaire) du titulaire de la ligne.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du nombre de messages envoyés, éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,30 € TTC (trente centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie. Il est précisé que les frais de photocopie concernant une ou plusieurs des pages de la facture détaillée sur lesquelles ne seraient pas mentionnés le(les) numéro(s) SMS composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours ne seront pas remboursés. De même, les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.
Le coût de la facture ou du relevé de consommation des communications détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.
L'ensemble des frais engagés pour la participation au jeu-concours dans la limite de 10 (dix) participations maximum par question posée par émission, sera remboursé sur la base du montant indiqué sur la facture ou le relevé de consommation.
Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'un timbre au tarif économique en vigueur le jour de l'envoi de la demande de remboursement.
Il est précisé que seuls doivent être / seront pris en compte, dans le calcul du remboursement au tarif économique en vigueur des frais postaux engagés, les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande, tels que décrits ci-dessus. Le remboursement se fera par virement bancaire dans un délai de 3 à 6 mois à compter de la date d'acceptation de la demande de remboursement par les services compétents.

Article 7 : Promotion / Données personnelles

7.1 La Société RTL FRANCE RADIO se réserve le droit de faire état du nom et/ou de la photographie des gagnants à des fins publicitaires ou de relations publiques sans que ces derniers puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté.

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est la société RTL France RADIO

Dans le cadre de la participation au Jeu, La société RTL FRANCE RADIO pourra être amenée à collecter les données suivantes :

- Numéro de téléphone,
- Nom,
- Prénom,
- Adresse postale.

En cas de réclamation ou de demande de remboursement, la société RTL FRANCE RADIO pourra être amené à collecter les données suivantes :

- pièce d'identité,
- factures opérateurs,
- numéro de téléphone
- RIB,
- nom, prénom et adresse postale.

Les données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Gestion des inscriptions des participants au Jeu
- Tirage au sort/ sélection et information des gagnants
- Détection et lutte contre la fraude
- Gestion de l'attribution et de l'acheminement des lots
- Gestion des contestations et des réclamations
- Gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement

Les données à caractère personnel collectées sont strictement nécessaires à l'exécution du contrat de Jeu à la réalisation des finalités visées ci-dessus. Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom, prénom(s) et du numéro de son département à des fins d'information des autres participants pendant une durée 3 mois. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur notre intérêt légitime afin d'informer les autres participants des gagnants du présent jeu-concours et de démontrer la bonne exécution du jeu-concours. Vous pouvez néanmoins vous y opposer à tout moment pour des raisons tenant à votre situation particulière.

Les données personnelles des gagnants sont destinées à la société RTL FRANCE RADIO et pourront être transmises à un prestataire, sous-traitant de la société RTL FRANCE RADIO, ou à un partenaire en vue uniquement de l'envoi ou la remise des dotations.

Ces prestataires et partenaires sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données qui peuvent leur être communiquées et de ne les utiliser que dans le strict cadre de l'exécution de leur mission de sous-traitance ou de prestation de service.

Les données à caractère personnel collectées et traitées par la RTL FRANCE RADIO dans le cadre du jeu-concours ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement. Néanmoins, en ce qui concerne les gagnants du Jeu, ces données seront conservées pendant une durée de 3 ans afin de conservation de la preuve de la participation, de l'envoi des dotations et la gestion d'éventuelles réclamations.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au jeu concours disposent d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Ils disposent également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après leur décès. Pour exercer ces droits, les participants devront soit envoyer un courrier électronique à mesdroits@rtl.fr, soit un courrier postal à RTL/

Service Dotations – 56, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur –Seine. L'exercice des droits sur vos données (à l'exception de votre opposition à recevoir des messages de prospection) nécessite la présentation d'une pièce d'identité par envoi d'un courrier électronique. Sans cette pièce, pour la protection de vos informations personnelles, il est impossible à La société RTL FRANCE RADIO de les divulguer, de les modifier ou de les supprimer.

Tout participant peut contacter le délégué à la protection des données du Groupe M6 auquel appartient la société RTL FRANCE RADIO en toute confidentialité via cette adresse email : dpo@m6.fr. Vous disposez du droit de déposer une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés dans les conditions indiquées sur son site internet : https://www.cnil.fr/fr/agir

Article 8 : Règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude ID FACTO, Commissaires de Justice, 27/29 rue des Poissonniers - 92200 Neuilly-sur-Seine.

Une copie du présent règlement pourra être obtenue par toute personne qui en fera la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

Société RTL FRANCE RADIO / Jeu «La Valise RTL des 60 ans »
56, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine

Article 9 : Contestation/arbitrage

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.
Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.
Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue passé un délai de 60 jours à compter de la survenance du fait contesté.

Fait à Paris, le 2 octobre 2026

La Direction